



VILLE DE
PARIS

INSCRIPTION

DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

Rentrée 2020

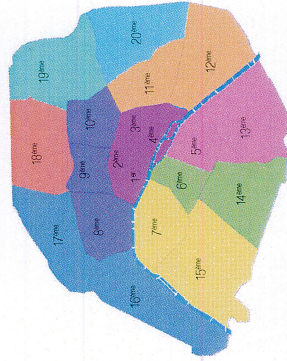
**DU 2
DÉCEMBRE
2019**

**ÀU 21
FÉVRIER
2020**

Une démarche d'inscription auprès de la mairie d'arrondissement du domicile est nécessaire dans les cas suivants :

- pour une première scolarisation dans une école de l'enseignement public ;
- pour une première scolarisation à Paris ;
- pour tout déménagement entraînant un changement d'école de secteur.

Où s'adresser ?



En Mairie d'arrondissement

- du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
- et le jeudi jusqu'à 19h30.

Cette inscription ne peut être faite que par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal).

École maternelle

L'instruction est obligatoire dès l'âge de trois ans depuis la rentrée 2019. Les inscriptions s'effectuent à la mairie d'arrondissement du domicile de l'enfant pour tous les enfants ayant 3 ans en 2019.

Un enfant qui aura 2 ans lors de la rentrée scolaire peut être inscrit en mairie : son admission dans son école de secteur se fera sous réserve des places disponibles.

École élémentaire

Les enfants scolarisés en Grande Section dans les écoles maternelles publiques parisiennes en 2019-2020 seront automatiquement inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire suivante.

Vous recevrez à votre domicile un certificat d'inscription pour l'école du secteur.

ATTENTION : L'inscription à la mairie, ou la transmission du certificat d'inscription, ne vaut pas admission à l'école maternelle ou élémentaire. Vous devez pour cela prendre impérativement rendez-vous avec le directeur/la directrice de l'école afin de confirmer l'inscription de votre enfant.

Pièces à fournir :

- ☒ le livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;
- ☒ le carnet de santé de l'enfant comportant les vaccinations obligatoires (D.T. polio), ou les certificats de vaccinations, ou un certificat de contre-indication ;
- ☒ un des justificatifs de domicile suivants :
 - dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
 - dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle,
 - facture de gaz ou d'électricité de moins de trois mois ou échéancier en cours.
- ☒ une pièce établissant la qualité du responsable légal (pièce d'identité) et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement).

Pour les situations particulières, veuillez vous renseigner auprès de votre mairie d'arrondissement.

Inscrivez votre enfant à l'école avant le 21 février 2020